

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE DE LEDENON**

-----

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2014**

-----

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

Etaient présents : BEAUME Frédéric, PONS Martine, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, SILVESTRE Delphine, GUIRAUD Christophe, BELMONTE Isabelle, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ODIARD Yannick, DHUEZ Marie-Jeanne, ORTEGA Damien, LICHTENSTEIN Steffy, AGUILAR Christine.

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

Ouverture de séance à 20 h 32.

**1/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

En regard des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil municipal de déléguer au Maire par vote à mains levées les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sur les dossiers du circuit et du POS ou PLU de la commune ;
- 10° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, avenants, contrats ou conventions, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à 5 000 € HT.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **2/ Délégations consenties par le Maire aux Adjointes & Conseillers délégués**

En cas d'absence ou d'empêchement, en application de l'article L 2122-18, le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions et selon leur compétence, aux adjoints désignés en date du 30 mars 2014.

Toutefois, un conseiller municipal peut recevoir une indemnité en raison d'une délégation de fonction (art. L 2123-24-1, III du CGCT). Sous réserve que l'octroi de ces indemnités n'entraîne pas un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être versées au Maire et ses adjoints.

Toutes ces attributions pourront être subdéléguées par le Maire aux adjoints ou bien aux conseillers délégués dans le cadre de leur délégation de fonction.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **3/ Indemnités de fonctions au Maire, Adjointes et Conseillers délégués.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal, il est proposé au Conseil municipal, et avec effet au **30 mars 2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

~~Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du C.G.C.T.~~

**Maire : 39 %**

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du C.G.C.T.

**Pour chacun des 4 adjoints : 14,5 %**

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24-1 du C.G.C.T.

**Pour chacun des 2 Conseillers Délégués : 6 %**

**Adoptée à l'unanimité.**

## **4/ Désignation des Commissions municipales**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée ou au scrutin secret. Les 15 membres du Conseil Municipal ont choisi pour main levée.

### **Commission FINANCES**

*Président* : M. ZARAGOZA Christophe

*Membres* : MM BEAUME Frédéric, PRADIER Bernard, ORTEGA Damien.

### **Commission TRAVAUX VOIRIE SECURITE**

*Président* : M. BEAUME Frédéric

*Membres* : MM ZARAGOZA Christophe, ODIARD Yannick, ORTEGA Damien.

### **Commission ENVIRONNEMENT URBANISME (POS) PLU, PC**

*Président* : M. PRADIER Bernard

*Membres* : Mme MANOLACHE Daniela, MM BEAUME Frédéric, MIRA Nicolas, Mme AGUILAR Christine.

### **Commission APPEL OFFRES MARCHES**

*Président* : M. BEAUME Frédéric

*Membres* : Mme LOPEZ DECLE Chantal, MM ZARAGOZA Christophe, ODIARD Yannick.

*Suppléants* : M. MIRA Nicolas, Mmes PONS Martine, SILVESTRE Delphine.

### **Commission ANIMATION LOISIRS**

*Présidente* : Mme PONS Martine

*Membres* : Mmes BELMONTE Isabelle, SILVESTRE Delphine, LOPEZ DECLE Chantal, LICHTENSTEIN Steffy, MM GUIRAUD Christophe, MIRA Nicolas.

### **Commission CULTURE COMMUNICATIONS**

*Présidente* : Mme PONS Martine

*Membres* : Mmes BELMONTE Isabelle, LOPEZ DECLE Chantal, SILVESTRE Delphine, DHUEZ Marie-Jeanne, MM GUIRAUD Christophe, MIRA Nicolas, ORTEGA Damien.

### **Commission SCOLAIRE**

*Présidente* : Mme MANOLACHE Daniela

*Membres* : Mmes BELMONTE Isabelle, SILVESTRE Delphine, LICHTENSTEIN Steffy, M. BEAUME Frédéric

### **Commission COMMERCE ARTISANAT**

*Présidente* : Mme MANOLACHE Daniela

*Membres* : Mmes DHUEZ Marie-Jeanne, SILVESTRE Delphine, MM BEAUME Frédéric, PRADIER Bernard.

### **Commission CCAS**

*Président* : M. BEAUME Frédéric

*Membres* : Mmes PONS Martine, BELMONTE Isabelle, LOPEZ DECLE Chantal, LICHTENSTEIN Steffy.

### **CORRESPONDANT DEFENSE**

*Titulaire* : M. BEAUME Frédéric

*Suppléant* : M. ZARAGOZA Christophe

### **RESPONSABLE BATIMENTS COMMUNAUX**

*Titulaire* : M. ODIARD Yannick

*Suppléant* : M. ZARAGOZA Christophe

**Adoptée à l'unanimité.**

### **5/ Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein des différents Syndicats, E.P.C.I. et Associations auxquels la commune adhère.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée ou au scrutin secret. Les 15 membres du Conseil Municipal ont choisi pour main levée.

#### **E.S.C.A.L. Marguerittes**

RÉFÉRENT TITULAIRE : Mme MANOLACHE Daniela SUPPLÉANT : M. BEAUME Frédéric

#### **FRANCAS DU GARD**

TITULAIRE : Mme MANOLACHE Daniela SUPPLÉANT : Mme BELMONTE Isabelle

#### **Syndicat Intercommunal Assainissement Hautes Terres du Vistre (S.I.A.H.T.V.) - SAINT GERVASY**

TITULAIRES : MM BEAUME Frédéric, PRADIER Bernard

SUPPLÉANTS : MM ODIARD Yannick, ZARAGOZA Christophe

#### **Syndicat Intercommunal Collège - REMOULINS**

TITULAIRES : M. ZARAGOZA Christophe, Mme MANOLACHE Daniela

SUPPLÉANTS : Mmes BELMONTE Isabelle, SILVESTRE Delphine

**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - Massif du Gardon - VERS PONT DU GARD**

TITULAIRES : MM GUIRAUD Christophe, BEAUME Frédéric  
SUPPLÉANTS : Mmes MANOLACHE Daniela, LICHTENSTEIN Steffy

**S.I.V.U. Moulin à Vent - Crèche Intercommunale Bezouze/Cabrières/Lédenon - BEZOUCE**

TITULAIRES : Mmes PONS Martine, BELMONTE Isabelle SUPPLÉANT : M MIRA Nicolas

**Syndicat Mixte Départemental aménagement et gestion cours d'eau et milieux aquatiques du Gard CONSEIL GÉNÉRAL - NÎMES**

TITULAIRE : M. BEAUME Frédéric SUPPLÉANT : M. ORTEGA Damien

**Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard (S.M.D.E.) - NÎMES**

TITULAIRES : MM ZARAGOZA Christophe, BEAUME Frédéric  
SUPPLÉANTS : MM ODIARD Yannick, MIRA Nicolas

**S.I.V.U. Projet de Vie des Personnes âgées - REDESSAN**

TITULAIRE : M. BEAUME Frédéric SUPPLÉANT : Mme PONS Martine

**C.D.E.C. Commission Départementale d'Equipement Commercial**

TITULAIRE : M. BEAUME Frédéric SUPPLÉANT : Mme MANOLACHE Daniela

**Pays Garrigues et Costières Nîmes**

TITULAIRE : Mme AGUILAR Christine SUPPLÉANT : M. ZARAGOZA Christophe

**STADE INTERCOMMUNAL**

TITULAIRE : M. GUIRAUD Christophe SUPPLÉANT : M. BEAUME Frédéric

**Syndicat Gendarmerie Intercommunale**

TITULAIRE : M. BEAUME Frédéric SUPPLÉANT : Mme PONS Martine

**Adoptée à l'unanimité.**

**Questions Diverses :**

Information concernant le siège de conseiller communautaire :

Lors de l'élection du 23 mars 2014, le Maire est devenu conseiller communautaire.

Conformément à ses engagements de campagne, le Maire nous informe de sa démission de cette fonction en date du 07 avril 2014 afin de consacrer toute sa disponibilité au village et à ses habitants.

En application du règlement qui veut que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelle que cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Son remplaçant à cette fonction sera Monsieur Bernard PRADIER.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 48.

Vu par nous, Maire de la Commune de LEDENON pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédenon, le 22 avril 2014

Le Maire,  
Frédéric BEAUME

